

**Mutation à titre gratuit de parts de groupement forestier  
ou de groupement foncier rural<sup>(2)</sup>** (art.793 du code général des impôts).

**Impôt de solidarité sur la fortune**  
(art. 885D & 885H du code général des impôts)

**A2**

(Mettre une croix dans la case appropriée)

## DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L124-1 et suivants du code forestier; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département :

2. Demande reçue le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

3. Enregistrée sous le numéro

\_\_\_\_/\_\_\_\_

### INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

1 – La présente demande doit être adressée à la direction départementale des territoires (et de la mer) du département ayant la plus grande superficie de bois et de forêts ;

2 – La demande est normalement signée par le gérant ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.

3 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000),

2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant ses propriétés,

3 - Un extrait **récent** de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles,

4 - Les statuts du groupement forestier et l'extrait Kbis (moins de 6 mois),

5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1),

6 - Une notice d'information (imprimé A 4) signée par la personne représentant le groupement forestier,

7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :

a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793, 1-3 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.

b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.

c - s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.

*NOTA 1 - Si les pièces 1 – 2 – 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A 3)*

4 – Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois ; lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 2 ans pour un GF ou une société ; un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt solidarité sur la fortune.

## 1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT OBJET DE LA DEMANDE

11 – Dénomination du groupement :

12 – Siège social :

13 – Représentant du groupement (gérant): M. (nom - prénom)

Qualité :

Adresse :

14 – Appellation de la propriété (éventuellement) :

15 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement :

hectares  ares  centiares

16 – Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B 1) présentée en  feuillets numérotés

17 – Nombre de parts sociales objet de la demande

**2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION**

M.  
 Adresse :  
  
 Mel :  
 Téléphone :

**3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ**

M. (nom)  
 Adresse :  
  
 Mel :  
 Téléphone :

**4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)****4 - 1. Plan simple de gestion (P.S.G.)**

non requis     non déposé     déposé     refusé     ajourné le    /    /  
 agréé le    /    /    sous le n° \_\_\_\_\_ jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

**4 - 2. Régime d'autorisation administrative (R.A.A.)**

oui     non    notifié le    /    /

**4 - 3 - Code des bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.) (propriété de moins de 25 ha d'un seul tenant):**

Adhésion le    /    /    sous le n° \_\_\_\_\_ jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_  
 ou à présenter :  oui     non

**4 - 4 - Forêt adhérente à un règlement type de gestion (R.T.G.) :**  oui     non jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme gestionnaire ou de l'expert : .....

**4 - 5 - Observations éventuelles :**

**pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000** pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir la copie soit du contrat **Natura 2000** que vous avez conclu soit de l'adhésion à la charte **Natura 2000** du site en question.

**5 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit ou IMPÔTS SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE depuis moins de 30 ans des bois et forêts objet de la présente demande (remplir le cadre ci-dessous)**

5-1 Date des certificats	5-2 Nature des certificats (1)	5-3 SURFACES			5-4 Observations éventuelles
		Hectares	Ares	Ca	

**6 PROPRIÉTÉS BOISÉES CONTIGUËS APPARTENANT AU DEMANDEUR**

(Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-3 LIEU-DIT(S)	6-4 SURFACE		
			Hectares	Ares	Ca

**7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1) indiquer s'il s'agit de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune.

## 8 LE DEMANDEUR SOUSSIGNÉ

1 – Sollicite la délivrance de  certificats originaux attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au G.F. ou G.F.R.<sup>(2)</sup>. précité et ayant une surface de :  
 hectares  ares  centiares <sup>(1)</sup>  
sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable.

b - Les friches et landes appartenant au G.F. d'une surface de :  
 hectares  ares  centiares <sup>(1)</sup>  
sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

c - Les terrains pastoraux appartenant au G.F. d'une surface de :  
 hectares  ares  centiares <sup>(1)</sup>  
sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint les pièces énumérées au 3° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

<sup>(1)</sup> Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, porter la totalité des surfaces incluses dans les départements et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B 1)

<sup>(2)</sup> Le Groupement Foncier Rural (G.F.R.) est une société civile formée en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. L'article L.322-22 du code rural prévoit que la partie forestière de leurs biens est régie, notamment en matière fiscale, selon les dispositions propres aux groupements forestiers.

---

**NOM – PRÉNOM(S) :**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE :**

**QUALITÉ :**

**PROFESSION :**

**DOMICILE :**

**TELEPHONE :**

**Messagerie électronique :**

**DATE**

**SIGNATURE**

**9 PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

**1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

DATE I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

1 - 1 Agent traitant :

1 - 2 Instructions particulières

**2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

Désignation)	SURFACE		
	ha	a	ca
- Bois et forêts			
- Friches et landes			
- Terrains pastoraux (1)			
<b>TOTAL</b>			

(1) La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupement (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement)

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux

OUI  NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Certificat(s) antérieur(s) pour taxes ou droits réduits

NON  OUI

sur  ha  a  ca

Jusqu'au I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

Dossier(s) N°

**3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT**

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

1 - Les bois et forêts sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière

NON  OUI

	non exigible	
<b>P.S.G.</b>	à présenter	
	agréé	

2 - Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et ont une vocation forestière

NON  OUI

<b>CBPS</b>	adhésion possible	
	adhésion faite	
ou	n° I I I I	
<b>RTG</b>	adhésion possible	
	accepté	

3 - Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

NON  OUI

3 - 2 Informations complémentaires

**4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION**

4 - 1 Certificat

négatif

positif

Date de la décision

I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

4 - 2 Observation(s) :

Visa